



LA CFTC 
VOUS SOUTIENT
8 fois plus!

Etre adhérent CFTC c'est aussi
bénéficier de nombreux
services

Guide du militant

Document non contractuel





Militant CFTC, vous êtes amené à valoriser notre syndicat, à œuvrer pour son développement.

Ce guide des services CFTC vous accompagnera en précisant les éléments contenus dans la plaquette «*La CFTC vous soutient 8 fois plus*».

Faites-en bon usage !



La CFTC s'engage tous les jours à défendre les intérêts matériels et moraux de tous les salariés, mais aussi à mettre à la disposition de ses adhérents des services privilégiés de qualité.



SOMMAIRE

- | | |
|--|-----|
| 1- Conseiller | p1 |
| 2- Sécuriser (<i>En partenariat avec la MACIF</i>) | p2 |
| 3- Protéger (<i>En partenariat avec la MACIF</i>) | p3 |
| 4- Anticiper (<i>En partenariat avec la PMF</i>) | p6 |
| 5- Garantir (<i>En partenariat avec la MACIF</i>) | p9 |
| 6- Se former | p12 |
| 7- Accompagner | p13 |
| 8- Soutenir (<i>En partenariat avec la MACIF</i>) | p14 |



Conseiller

Rencontrer des hommes et des femmes compétents

La CFTC, c'est plus de 4 000 personnes mandatées et désignées auprès d'organismes paritaires, de multiples réseaux et compétences : sécurité sociale, allocations familiales, logement, formation professionnelle continue, droit social ... Les coordonnées des personnes ressources sont disponibles dans les unions départementales ou auprès du service formation et réseau de la confédération.

Pour tout renseignement, contacter :

Le service formation et réseaux

Tél : 01 44 52 49 87

Mail : fmatias@cftc.fr





Sécuriser

Protection Juridique Vie Professionnelle Pour tous les adhérents à jour de cotisation

Tout salarié et agent public, peut, dans l'exercice de son métier, faire l'objet de poursuites à la suite d'un dommage occasionné à un tiers.

Elle a pour objet de **défendre** chaque adhérent CFTC dans l'exercice de ses **activités professionnelles** lorsque sa responsabilité est engagée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle. La garantie prend en charge la mise à disposition d'un avocat, son défraiement et les frais de justice. Elle est accordée à concurrence de 30 490 € par litige et dans la limite des plafonds de remboursement prévus au contrat par instance ou mesure sollicitée.



Protéger

Protection Juridique - Contrat de travail
Pour tous les adhérents à jour de cotisation,
depuis au moins deux ans.

Attestation obligatoire du syndicat d'origine

Cette garantie a pour objet d'accorder une assistance juridique en cas de litige lié au contrat de travail.

Pour être garantis, ces litiges doivent porter sur la contestation :

- 🌿 d'un licenciement individuel dont l'adhérent ferait l'objet,
- 🌿 ou de toute autre sanction disciplinaire prise à son encontre par son employeur.



Protéger

Seuil d'intervention :

Les litiges relevant de la garantie doivent nécessairement, pour justifier d'une prise en charge, avoir un intérêt pécuniaire au moins égal à 300 euros TTC.

Plafond de garantie :

Lorsque la garantie est acquise, les frais et honoraires sont pris en charge, moyennant l'application d'un plafond global (honoraires et dépens) par sinistre d'un montant de 10 000 euros TTC.

Ce qui est pris en charge :

- 🌱 les honoraires d'avocat selon un barème.

Ce qui n'est pas pris en charge :

- 🌱 le montant des condamnations,
- 🌱 les sommes incombant à l'assuré en vertu d'une décision de justice ou d'une transaction au titre des articles 700 du nouveau Code de procédure civile (frais et honoraires de la partie adverse).



Protéger

ATTENTION !

Le litige doit être postérieur à la date de prise
d'effet du contrat
(1er novembre 2009)

Pour tout renseignement, contacter :

Tél : 01 44 52 49 54

Mail : assurancemacif@cftc.fr



Anticiper

Une mutuelle CFTC qui nous ressemble :
la **PMF**
Protection **M**utuelle **F**amiliale

La Mutuelle CFTC-PMF

- 🌿 Création le 1er avril 1985 : 25 ans d'expérience.
- 🌿 Pour les adhérents CFTC et leur famille.
- 🌿 Avec les valeurs CFTC : la défense de la famille au travers de l'esprit mutualiste, esprit d'entraide et de solidarité.



Anticiper

Conditions d'adhésion

Les garanties sont accessibles sans déclaration ni questionnaire, quels que soient les antécédents médicaux lors de la souscription du contrat.

Pour être bénéficiaire il faut :

- ❖ être adhérent CFTC (inscrit dans INARIC à jour de cotisation, pas d'ancienneté requise) ;
- ❖ être affilié à la Sécurité Sociale ou tout organisme obligatoire, à titre personnel ou comme ayant droit ;
- ❖ être âgé de 16 ans au moins ;
- ❖ souscrire le contrat le plus adapté à sa situation.



Anticiper

Attention particulière

- Les salariés bénéficiant d'une mutuelle d'entreprise comprenant la « prévoyance » n'ont pas d'intérêt à souscrire à la PMF.
- Les salariés des PME TPE sont la cible privilégiée.
- Les salariés qui subissent un PSE ou en période de chômage et les retraités sont également concernés (avantage d'une mutuelle qui offre une bonne garantie à moindre coût).
- La mutuelle est une option complémentaire, non comprise d'office dans l'adhésion à la CFTC.

Pour tout renseignement et pour obtenir un devis précis, contacter :

La Protection Mutuelle Familiale CFTC

Tél : 03 90 22 25 84

Mail : info.pmf.cftc@sfr.fr

Attention le code INARIC sera
systématiquement demandé









Garantir

Information juridique vie privée

Pour tous les adhérents à jour de cotisation

Les domaines de droit couverts par la plate-forme d'information juridique portent sur le « **droit privé et la vie pratique** », à savoir :

-  consommation ;
-  logement ;
-  banque, fiscalité, placements ;
-  justice ;
-  démarches administratives ;
-  famille, loisirs.

N'est pas couverte l'information juridique relevant :

- du droit du travail ;
- du droit de la sécurité sociale.



Garantir

Bénéfices pour les adhérents de la CFTC

- ❖ Une assistance au quotidien et un gain de temps dans la recherche d'information.
- ❖ Des professionnels du droit en ligne garantissant la fiabilité et la pertinence des informations délivrées quelle que soit l'évolution du droit.
- ❖ Des informations pratiques et juridiques sur le droit français.
- ❖ Des réponses simples, immédiates et traitées en toute confidentialité.
- ❖ Un accès à des juristes experts qualifiés et formés en permanence.
- ❖ Un service ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 sans interruption, hors dimanche et jours fériés.



Garantir

Un service d' Information Juridique :

Du lundi au samedi

De 8h 00 à 19h 00

Téléphone : 02 51 86 61 09

Attention : le code INARIC sera
systématiquement demandé



Se former

Acquérir des compétences

La CFTC propose à tous ses adhérents, des formations pour approfondir leur parcours militant et professionnel (technique de communication, droit du travail ...). Un parcours de formation adapté à l'engagement de chaque adhérent, ses compétences et sa personnalité peut lui être conseillé par le responsable formation fédéral ou régional.

Pour tout renseignement, contacter :

le service formation et réseaux

au 01 44 52 49 19 ou à isf@cftc.fr



Accompagner

Aider les militants dans leur action syndicale

Plate-forme Elections Professionnelles (PEP's)

La PEP's accompagne, conseille et soutient les militants dans le cadre de leurs élections professionnelles.

*01 44 52 43 20 - elections@cftc.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30*

Négociation d'accords d'entreprise

Le service politique sociale conseille les militants dans le cadre de leurs négociations en appui des Fédérations. (GPEC, santé au travail, égalité hommes femmes, etc.)

Tél : 01 44 52 43 57



Soutenir

Permettre à des militants d'exercer leurs **activités syndicales** dans la sérénité et la sécurité. Participer au **statut du syndicaliste** en lui apportant une protection.

Qu'est-ce que la vie syndicale ?

Il s'agit de la participation de l'adhérent aux activités organisées ou réalisées directement sous le couvert de la Confédération ou l'une de ses structures.

Quelles sont les principales activités syndicales :

- l'exercice d'un mandat ou d'une mission ;
- les réunions, manifestations, meetings... ;
- les stages de formation ;
- la distribution de tracts, journaux ;

(trajet compris pour se rendre au lieu où elles se déroulent et en revenir.)



Soutenir

Ce plan de protection s'articule autour de 4 garanties :

- 1- Les dommages corporels dus à un accident.*
- 2- L'assistance.*
- 3- La responsabilité civile.*
- 4- Les dommages au véhicule.*



Soutenir

I- Les dommages corporels dus à un accident

Incapacité permanente > ou égale à 10 % :

Indemnité maximum de 25 000 € réductible en fonction du taux d'incapacité retenu.

Exemple : Pour un taux d'incapacité de 30 %, l'indemnité sera de : $25\,000 \times 30\% = 7\,500\text{ €}$

Décès :

En cas décès, un capital de 16 000 € est versé aux bénéficiaires.

De plus, une rente éducation de 160 € par mois est versée pour chaque enfant bénéficiaire.



Soutenir

Frais médicaux :

Les frais médicaux sont pris en charge à concurrence de 1600 €, dont 160 € pour les frais d'optique, après intervention des régimes de protection sociale.

Les pertes de salaires ou de revenus :

En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours, il est prévu le versement d'une indemnité égale à **80% de la perte réelle de salaire net imposable** dès le premier jour et pendant une période maximum de 365 jours. Elle est versée en complément des régimes de prévoyance de base et complémentaire.



Soutenir

LA DECLARATION D'ACCIDENT :

Fournir dans les cinq jours par l'intermédiaire de la Confédération, un certificat médical initial descriptif des blessures constatées, de la cause du décès, de la durée de l'arrêt de travail (initial et prévisible).

Au fur et à mesure des soins, fournir :

- 🌿 les certificats de prolongation d'arrêt de travail ;
- 🌿 les certificats de reprise totale ou partielle de travail ;
- 🌿 le certificat médical final de guérison ou de consolidation ;
- 🌿 toutes pièces permettant de justifier la perte réelle de salaires ou de revenus durant l'arrêt de travail.



Soutenir

2- L'assistance

Les militants qui se déplacent en dehors de la France métropolitaine dans le cadre d'un mandat confié par la Confédération ou l'une de ses structures bénéficient des prestations prévues par Macif Assistance.

Il s'agit de garanties d'assistance-rapatriement qui peuvent être mises en œuvre à la suite d'événements graves tels que :

- maladie, accident corporel, décès ;
- décès du conjoint ou d'un proche ;
- vol et perte de papiers d'identité, de documents bancaires ou d'argent.



Soutenir

Pour toute demande d'assistance
24 heures sur 24 et tous les jours de l'année :

En France : 0800 75 75 75
(appel gratuit à partir d'un poste fixe)
De l'étranger : +33 5 49 774 774



Soutenir

3- La responsabilité civile

Intervient si la responsabilité de l'adhérent est engagée **du fait d'un dommage causé accidentellement à un tiers dans le cadre de ses activités syndicales**. Dans le cas où son contrat personnel lui ferait défaut, la garantie Solidarité Vie Syndicale couvre la responsabilité civile afin d'indemniser les victimes pour tous les types de dommages, corporels ou matériels.

Cette couverture de responsabilité civile est assortie des garanties Défense et Recours.

ATTENTION !

Le *contrat Solidarité Vie Syndicale* prévoit une garantie de responsabilité civile pour les structures de la CFTC (professionnelles ou géographiques) dans la mesure où elles n'ont pas souscrit une assurance de même nature.






Soutenir

4- Les dommages au véhicule

La garantie intervient en cas de dommages consécutifs à un accident caractérisé (tiers identifié) subi par le véhicule de l'adhérent au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

Les véhicules concernés :



-  les véhicules de tourisme ou utilitaires à quatre roues ;
-  par extension, les véhicules à **quatre roues** de type quad, buggy, voiturette, répondant aux dispositions spéciales du code de la route ;
-  les véhicules terrestres à moteur de **deux ou trois roues** (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles).



Soutenir



Remboursement :

La franchise appliquée par l'assureur personnel ou le montant des réparations du véhicule (en l'absence d'assurance dommages), à concurrence de :

-  **500 €** pour les véhicules terrestres à moteur à **quatre roues** ;
-  **300 €** pour les véhicules terrestres à moteur à **deux ou trois roues**.

LA DECLARATION D'ACCIDENT :

A fournir par l'intermédiaire de la Confédération :

-  une attestation établie par la structure justifiant que l'assuré accomplissait, au moment du sinistre, une mission ou un mandat syndical ;
-  les conditions particulières du contrat souscrit pour l'emploi habituel du véhicule ;



Soutenir

- la facture acquittée des réparations ;
- la facture de location du véhicule;
- en cas de vol du véhicule ou d'actes de vandalisme, l'original du récépissé du dépôt de plainte.

Pour tout renseignement, contacter :

Tél : 01 44 52 49 54

Mail : assurancemacif@cftc.fr